REFLEXIONS

SUR

LA DÉPORTATION

ET SUR

LA CONFISCATION.

OU

VERITABLES PRINCIPES

D'UN

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

Cau
FRC
7580

A PARIS.

De l'Imprimerie de HONNERT;
Rue du Colombier, N°. 1160.

M+W 15405

Se Vend

Chez Maret, Libraire; au Palais égalité, cour des Fontaines.

Et Petit, Libraire; au Palais égalité, galeries de bois.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

INTRODUCTION.

Je voudrois dire beaucoup de choses en peu de paroles.

Je voudrois que l'on ne s'occupât en aucune manière de l'Écrivain, pour ne songer qu'au sujet qu'il traite.

Je voudrois qu'à l'exemple de ceux qui cherchent de l'or dans le Pactole, on ne s'arrêtât pas à la surface des eaux, mais qu'on pénétrât jusqu'au fonds du lit qui le renferme, pour y découvrir quelques paillettes de ce métal précieux.

Je voudrois enfin qu'on s'intéressât à la grande question que je traite, et que prenant cet écrit au moins pour un avertissement, on fouillât une mine abondante et riche que je n'ai fait qu'effleurer.

Il en coûtera sans doute des efforts aux

Patriotes éclairés qui chercheront à fixer la Justice, à ramener le bonheur parmi nous : mais que ne doit-on pas attendre de ceux qui consacrent leurs veilles à la gloire, au repos de leur pays ?

VINCET AMOR PATRIÆ.

N* En lisant le texte, il faut avoir les preuves sous les yeux : on les a distribuées dans des chapitres correspondans à ceux de l'ouvrage. Ainsi par exemple, quand on lira une assertion sur *l'Émigration*, sur la *Déportation par mesure de sûreté*, etc . . . On parcourra les preuves rassemblées sous ces différentes divisions.

On a préféré cette méthode à celle de surcharger chaque page du texte, de chiffres ou de lettrines qui distraient l'attention et fatiguent le lecteur.

RÉFLEXIONS

SUR

LA DÉPORTATION,

ET SUR

LA CONFISCATION.

» La Justice humaine, qui ne voit que » les actions, n'a qu'un pacte avec les » hommes, celui de l'INNOCENCE.

Montesquieu, Esprit des Loix ; *Liv 26, Chap. 12.*

LA Révolution qui fonda la République Romaine sur de nouvelles bases, en la dégageant de l'influence royale, et la Révolution Française qui amene parmi nous un nouvel ordre de choses, se ressemblent par tant d'endroits, que j'ai cru utile au bonheur de mes Concitoyens, de les mettre à portée de faire des rapprochemens qui pourront leur donner de nouvelles lumières.

Les différences ne venant que de celles qui subsistoient entre les deux gouvernemens,

sont purement politiques, et je n'en dirai qu'un mot.

L'État de Rome, tant que cet état fut gouverné par le Sénat, par le Peuple, et par les Rois, n'étoit qu'un mélange de trois pouvoirs, naturellement ombrageux et jaloux, qui ne pouvoient ni se coaliser ni s'isoler. Ils étoient donc dans une dépendance réciproque ; et de cette dépendance il résultoit, (dit *Vertot*), un équilibre d'autorité qui modéroit celle du Prince, et qui assuroit en même temps le pouvoir du Sénat et la liberté du peuple.

Après l'expulsion des rois, le Gouvernement de Rome devint Aristocratique, dans ce sens que les *Patriciens* obtenoient seuls, toutes les Magistratures, toutes les Dignités, tous les Honneurs. Il est vrai que ces Patriciens ne pouvoient exercer les Magistratures qu'autant que le Peuple, assemblé par *Centuries*, avoit confirmé et ratifié le choix du Sénat. Mais ce Peuple ne gouvernoit par aucun de ses membres ; car nul *Plébéïen* ne pouvoit parvenir ni au Consulat, ni au commandement des Armées.

Il s'apperçut enfin que la liberté dont on lui parloit sans cesse dans ses assemblées,

il ne l'avoit pas. Il chercha donc à partager avec les Nobles, les Magistratures Curules. Dès-lors la puissance ne tarda pas à revenir au plus grand nombre auquel elle appartenoit essentiellement; et l'Aristocratie se changea, sous *P. V. Publicola*, en un Etat vraiment Populaire.

La Révolution Romaine apporta donc peu de changemens dans le gouvernement; et ces changemens qui ne furent ni brusques ni précipités, se firent sans déchiremens, et ne livrerent l'Etat ni au pouvoir arbitraire, ni à l'Anarchie.

Une Monarchie absolue étoit établie en France: cette monarchie une fois détruite, tout l'édifice s'est écroulé; et il a fallu de nouvelles mœurs, une législation nouvelle, un nouvel esprit public, une direction, une tendance nouvelle vers la liberté, vers le bonheur.

Rajeunir une vieille Nation qui a d'anciennes habitudes, d'anciens préjugés et une allure de plusieurs siècles, étoit une entreprise difficile, hasardeuse, pleine d'écueils et de précipices.

Enfin, la Nation a retrouvé dans des ruines le code des Droits de l'Homme et du Ci-

toyen ; et ce fanal, placé sur toutes les routes de la nouvelle République, a dissipé des ténèbres profondes et fait succéder le jour à la nuit.

Mais autant ce travail étoit difficile, autant celui du Sénat de Rome l'étoit peu.

Les François ont créé une République : les Romains n'ont eu qu'à dégager la leur d'un pouvoir parasite qui la minoit sourdement, et qui la menaçoit d'une ruine prochaine.

Il n'entre pas dans notre plan, de pousser plus loin le paralèlle. Revenons aux faits particuliers qui rappellent ce qui se passoit à Rome, il y a 2, 300 ans ; il sera inutile de retracer ce qui vient d'arriver sous nos yeux.

Nous verrons les effets. Les causes sont connues.

Que doit attendre de nous l'homme sage méditant sur les événemens qui changent la face des Nations ? . . . . . Que nous lui fassions connoître ces règles inviolables de justice, ces grands principes de Morale publique dont les Romains, ce peuple si Magnanime, si Généreux, ne se sont jamais départis, même au milieu de tant d'agita-

tions domestiques qui, plus d'une fois, ont menacé la République d'une entière subversion.

Durant la lutte inégale qui subsista entre le dernier Roi de Rome et le peuple souverain qui s'étoit ressaisi du pouvoir, le Sénat se vit forcé de prononcer un décret de déchéance contre le Tyran ; de le condamner, lui, ses fils et petits-fils à la déportation, et cependant d'arrêter l'émigration qui menaçoit d'épuiser la République ; de statuer ensuite sur la demande de *Tarquin* en restitution de ses biens ; et de s'expliquer enfin sur la confiscation, en établissant un traitement différent, commandé par la justice, entre les rébelles qu'on exiloit pour cause de délit, et ceux qu'on n'éloignoit que par mesure de sûreté.

Et qu'on ne croie pas que je veuille me livrer à de vaines déclamations, ou écrire un Roman politique.

Dans une matière aussi grave, et dans un sujet de cette importance, je saurai respecter les convenances, me respecter moi-même et ceux qui daigneront me lire.

Ce que je vais dire, je l'extrairai fidellement de *Denis d'Halicarnasse* et de *Tite-*

Live ; je ferai parler aussi les auteurs modernes, *Laurent Echard*, *Vertot*, *Montesquieu*, *Rollin*, *etc. etc.*

J'aurois pu grossir cette liste : mais pourquoi multiplier des citations d'auteurs qui tous ont puisé à la même source, ou se sont copiés les uns les autres ?

Peut-être aurois-je dû supprimer les témoignages de nos contemporains. Je ne les invoque que pour justifier le sens que je donne aux passages des écrivains de l'ancienne Rome. Ceux à qui la langue latine n'est pas familière, auroient pu soupçonner la fidélité de ma version.

DÉCHÉANCE prononcée contre TARQUIN.

Dans un discours véhément prononcé à la Tribune, en présence du Peuple Romain convoqué extraordinairement, *Lucius Junius Brutus*, nommé Ier Consul, retrace les crimes par lesquels *Tarquin* s'est élevé sur le Trône, et s'y est maintenu pendant 25 ans. » Il jouissoit, *ajoute-t-il*, d'un pou- » voir usurpé, et par conséquent illégal : » c'est pourquoi le Sénat l'a déclaré déchu » de la Couronne. «

» Si vous approuvez le *Senatus-Consulte*, » formez-vous en assemblée par *Curies*; » recueillez les suffrages et faites-nous con- » noître votre vœu. «

Le Peuple s'assemble sur le champ *par Curies*, et ratifie le *Senatus-Consulte* qui prononçoit la déchéance.

Déportation.

Brutus remonte aussi-tôt à la tribune, et, comme le Peuple demandoit des armes pour combattre le Tyran, et tous ceux qui oseroient prendre son parti : » Il faut, » avant tout, Citoyens, *poursuit-il*, que » vous connoissiez un second *Senatus-Con-* » *sulte*, non moins important que le pre- » mier » il le lit ; il étoit conçu en ces termes :

» Il paroît juste au Sénat que les *Tarquins* » *et toute leur descendance* soient exilés » de Rome et de tout le territoire de l'em- » pire, et que quiconque fera, ou dira » quelque chose pour leur rétablissement, » soit puni de mort. »

» Si vous voulez ratifier ce Jugement, » *répète-t-il*, assemblez-vous de nouveau » par *Curies* et donnez vos suffrages. »

» Commencez par-là l'exercice des droits » de Citoyen que vous venez de recouvrer, » et que ce premier acte soit comme l'es- » sai de votre liberté. »

Je ne me permettrai que quelques observations. Les Romains, dans les troubles d'une révolution, ne s'écartoient jamais des règles de l'équité. Ce peuple d'ailleurs si bouillant, si impétueux, finissoit toujours par montrer le plus grand respect pour les mœurs et pour les loix.

Les Crimes de *Tarquin*, étoient aussi multipliés qu'horribles.

Le moindre étoit d'avoir pris la couronne, sans avoir été élu par le peuple ni par le Sénat ; d'avoir fait taire les loix, et d'avoir voulu régner despotiquement.

Ce qui prouve au surplus que toujours chez le peuple Romain, la justice l'emportoit sur toute autre considération, c'est qu'il ne frappe que *Tarquin*, ses enfans et petits-enfans, et qu'il n'enveloppe pas dans sa vangeance, des citoyens paisibles et innocens que le hasard de la naissance, que des liens de parenté attachoient à sa famille.

Tite-Live et *Denis d'Halicarnasse* le disent positivement, et ce qui ne permet pas

d'en douter, c'est qu'au moment même de l'expulsion du tyran, *Tarquin Collatin*, son proche parent, fut élu pour remplir les fonctions de second Consul.

Si depuis, la conduite de ce Magistrat donna de l'ombrage au peuple, et si *Brutus* qui craignoit une explosion, insista pour que son Collègue donnât la démission de sa place, et s'éloignât de Rome, on se garda bien de séquestrer ses biens et de les confisquer. *Collatin* n'étoit convaincu d'aucun délit : auroit-on osé proposer d'infliger à ce Consul vertueux et pur, une peine aussi grave que celle de la confiscation de ses biens ?

Il n'en étoit pas de même de ceux qui quittoient volontairement leur patrie, et qui s'attachoient au Tyran avec des vues hostiles.

Des Emigrés.

Tarquin avoit entraîné dans sa fuite beaucoup de gens qui, la plûpart perdus de débauches et de dettes, s'étoient attachés à sa fortune, dans l'espérance de rétablir leurs affaires, s'il remontoit sur le trône. Tous ses partisans, cependant, n'avoient

pas cru devoir quitter brusquement la ville. Plusieurs y étoient restés, pour y ourdir une conjuration, dont le but étoit d'égorger les Consuls et les meilleurs Citoyens, et d'ouvrir les portes de Rome au Tyran qui se proposoit d'y rentrer à la tête d'une armée de *Véïens* et de *Tarquiniens* qu'il avoit trouvé l'art de mettre dans ses intérêts, et dont il s'étoit secrettement assuré.

Il obtint même des peuples d'Etrurie que, pour masquer ses desseins, ils enverroient des ambassadeurs à Rome, dont la mission publique seroit de demander qu'il pût y aller lui-même, pour se justifier devant le peuple ; et si ce premier point étoit refusé, de solliciter la restitution de ses biens.

Les instructions secrettes des ambassadeurs portoient qu'en se conduisant avec une extrême circonspection, ils ralliassent au parti du Roi, tous ceux qui ne seroient pas contens de la révolution, et qui regrettoient la cour ; qu'ils rechauffassent leur courage, par des promesses de graces pécuniaires, d'avancement, de faveurs. . . . .

Arrivés à Rome, les ambassadeurs d'Etrurie remplirent exactement leur mission,

et comme la premiere demande de *Tarquin* fut rejettée et qu'on refusa de le recevoir et de l'entendre, ils insisterent sur la remise de ses Biens, et réussirent sur ce point, comme nous l'expliquerons tout-à-l'heure.

Il s'agissoit de rassembler tous les effets de *Tarquin*, de les emballer, et de les faire passer à leur destination. Cela demandoit du temps, et ce temps leur servit de prétexte pour s'aboucher secrettement avec tous ceux qui vouloient rétablir l'ancien gouvernement, pour gagner de nouvelles créatures au Tyran, et pour fomenter une conjuration qui, en correspondant avec ceux du dehors qui tenoient son parti, pût imprimer, quand il en seroit temps, un mouvement contre-révolutionaire, au milieu de la Capitale, et en ouvrir les portes aux ennemis de la République.

Cependant ce dangereux parti grossissoit tous les jours, et ce qui doit le plus étonner, c'est que les enfans mêmes de *Brutus*, ses beaux-frères, les *Aquiliens* neveux de Collatin, et une foule de jeunes gens des premières familles de la ville se trouvoient à la tête des mécontens.

Mais avant que la conjuration éclatât, ils furent tous découverts, et on se hâta de prévenir leurs mauvais desseins.

Plusieurs furent arrêtés, et subirent la peine des traîtres. *Brutus* n'épargna pas ses propres enfans; il leur fit couper la tête en sa présence.

D'autres partirent précipitamment de la ville, et allerent se réunir à la troupe des malveillans qui avoient accompagné *Tarquin*.

Le nombre des Emigrés étoit considérable, et il étoit à craindre que si on ne prenoit promptement des mesures répressives, il n'augmentât tous les jours.

Brutus, et *P. Valérius* qui venoit de succéder à *Collatin*, firent dans des circonstances si orageuses, des règlemens admirables, dont on peut voir l'ensemble dans *Denis d'Halicarnasse* : nous ne rapporterons que celui qui concerne les Émigrés. Le but d'une pareille loi devoit être, non d'aigrir et de désespérer les Émigrés, ce qui auroit pu les rendre irréconciliables; mais de les calmer et de leur présenter la rentrée la plus prompte et la plus sure dans

leur patrie et dans la possession de leurs biens.

On leur promettoit l'impunité et l'entier oubli du passé, si dans le terme de 20 jours, ils rentroient dans le territoire de la République. Il étoit dit dans le décret que, passé ce terme, ils seroient condamnés à une exil perpétuel, et que leurs biens seroient acquis et demeureroient confisqués au profit de la République.

Cette mesure politique étoit tout à la fois de la plus haute sagesse et d'une justice évidente.

C'étoit bien connoître le cœur humain, de chercher à adoucir d'odieuses préventions ; de pardonner des torts d'emportement, que rien ne sauroit excuser sans doute, quand ils attaquent la patrie, mais qui toujours sont suivis du repentir ; d'offrir un moyen facile de les réparer et de ne montrer une sévérité rigoureuse mais juste, qu'à ceux qui, avertis par la loi, s'obstineroient dans une coupable révolte.

Le délai pour des gens qui étoient sur la frontière, étoit plus que suffisant ; et comme le retour n'étoit assujetti à aucune forme, ceux qu'une erreur d'un moment

n'avoit pas pervertis, pouvoient se jetter dans le sein d'une patrie qui, sans leur reprocher leur désertion, les rappeloit doucement à elle, et les rétablissoit sur le champ dans tous leurs droits.

On a dit, et avec grande raison, que le Peuple Romain avoit de la probité, et qu'au lieu d'Ordonnances, il suffisoit de lui donner des Conseils.

Eh! jusqu'à quel point ne porta-t-il pas, en effet, cette vertu et son amour pour la Justice, même vis-à-vis d'un Tyran qui, durant 25 années, l'avoit fait gémir sous le poids de l'oppression la plus intolérable?

Restitution des Biens de Tarquin.

Les Romains étoient trop sages pour recevoir dans leurs murs un roi dégradé qui ne demandoit à se justifier devant le peuple, et à remettre son sort entre ses mains, que pour le séduire et l'enchaîner de nouveau.

La restitution de ses biens, que les Ambassadeurs d'Étrurie solliciterent en son nom, donna lieu à de violens débats.

La Demande étoit cependant présentée avec toute l'adresse imaginable.

» *Tarquin* ne prétend pas jouir, *disoient*

» *les Ambassadeurs*, des grandes posses-
» sions qui étoient abandonnées à vos Mo-
» narques, pour les aider à soutenir la
» splendeur du Trône. Il attend seulement
» de votre justice, que vous lui rendiez
» les biens qu'il tient de son ayeul, que
» *Tarquin l'ancien* avoit lui-même trouvés
» dans la succession de son père, et qu'il
» apporta à Rome, lorsqu'il vint s'y établir.
» Cette fortune, vous le savez, étoit pure;
» jamais elle ne fut grossie à vos dépens par
» des moyens violens ou frauduleux : elle
» suffira au bonheur de *Tarquin* dans la
» retraite qu'il veut se choisir, et où, bien dé-
» terminé à laisser désormais les Romains
» tranquilles, il se propose d'achever lui-
» même le reste de sa carrière. Vous ne
» voulez pas le recevoir dans votre sein,
» parce qu'une loi et vos sermens s'y op-
» posent; mais vous n'avez pas juré, vous
» n'avez pas décrété que vous vous empare-
» riez des biens des légitimes propriétaires.

Cette demande trouva dans le Sénat des partisans et des contradicteurs. Parmi ces derniers, *Brutus* fut l'un des plus ardens.

Il soutint qu'il falloit garder, même le

patrimoine de *Tarquin*, ne fût-ce qu'à titre d'indemnité et de dédommagement des pertes incalculables qu'il avoit occasionnées à la République.

» D'ailleurs, *disoit-il*, l'intérêt bien entendu de l'état exige cette mesure. Voulez-vous donner à votre plus cruel ennemi, les moyens et les ressources nécessaires pour vous faire la guerre ? Jamais, non jamais les *Tarquins* ne se contenteront d'avoir recouvré leurs biens, ni ne se resoudront à vivre en simples particuliers. Ils soudoieront des Troupes étrangeres, pour remonter de vive-force sur un Trône dont nous les avons fait descendre. »

» Romains, vous avez ici deux écueils à éviter, *leur disoit Collatin* : prenez garde d'une part, de donner à penser que vous n'avez chassé les *Tarquins*, que pour vous emparer de leurs biens : craignez de l'autre, que cette injustice ne légitime les efforts mêmes qu'ils feront pour se les faire rendre. Il n'est rien moins que certain, qu'après avoir recouvré leurs biens, ils nous déclarent la guerre pour rentrer parmi nous. Mais, ce dont vous ne pouvez pas douter, c'est que si vous

les

» les en dépouillez, ils ne nous laisseront » pas tranquilles. »

Ces deux avis soutenus avec une égale force par chacun des deux Consuls, tinrent en suspens, plusieurs jours de suite, le sénat qui n'ayant pu ni s'accorder, ni même se rapprocher, renvoya la décision de l'affaire au peuple assemblé par *curies*.

Ces deux Consuls répéterent en sa présence tout ce qui s'étoit dit dans le Sénat, et mirent une nouvelle chaleur à développer, à faire prévaloir, chacun, son opinion.

L'Assemblée se trouva elle-même partagée, comme l'avoit été le Sénat, et ce qu'il y eut d'étonnant, c'est que les voix pour et contre, paroissoient dans un si parfait équilibre, qu'on fut obligé de les compter, et que ce ne fut que par le récensement des suffrages, qu'il fut avéré que l'avis de *Collatin* l'emportoit, mais d'une voix seulement : *uno tantùm calculo*. Il fut donc décidé qu'on rendroit à *Tarquin* le patrimoine de ses pères.

Le décret sur la restitution déplut à beaucoup de patriotes qui pensoient que dans de certaines crises, les gouvernemens doi-

vent sacrifier l'honnête à l'utile.

Ces patriotes qui combattirent l'avis de *Collatin*, conçurent dès-lors contre sa presonne même une sorte de prévention dont il est difficile en général de se défendre, à l'égard des personnes qui ne pensent pas comme nous sur de pures questions souvent indifférentes, et à plus forte raison vis-à-vis de ceux qui, comme membres du souverain, adoptent et défendent certaines opinions politiques, pour le succès desquelles on leur suppose toujours un intérêt personnel, mais caché.

Brutus et ceux qui pensoient comme lui, ne se défendirent peut-être pas assez de ce sentiment, quoiqu'injuste. Voici néanmoins ce qui semble les absoudre aux yeux des sages qui examinent les faits et jugent les personnes.

Déportation de Collatin.

A peine l'affaire de la restitution des biens venoit d'être terminée, qu'on découvrit l'horrible conspiration dont nous avons déjà dit un mot.

Ce fut un esclave, *Vindicius*, qui sauva la liberté. *Brutus* donna alors à l'Univers cet héroïque, mais lamentable exemple d'un père qui immole deux enfans tendre-

ment chéris , mais coupables , à la sûreté de sa patrie.

Comment après un pareil sacrifice de la part d'un père , comment sur-tout d'après le caractère connu de *Brutus*, *Collatin* osa-t-il essayer de sauver les *Vitelliens* ses neveux , et engager à cet égard une espèce de contestation judiciaire ?

Remarquez que les *Vitelliens* étoient aussi criminels , et même plus criminels que les enfans de *Brutus* ; car c'étoit chez eux que se rassembloient fréquemment et les Ambassadeurs d'Etrurie et les conspirateurs qui vouloient ramener l'ancien régime et tous les partisans de *Tarquin*.

C'étoit chez eux que s'étoit donné le grand repas auquel tous les conjurés avoient été invités et s'étoient empressés de se rendre.

C'étoit chez eux qu'avoient été rédigées les fameuses lettres adressées à *Tarquin* , lettres dans lesquelles on traçoit tout le plan de la contre-révolution , et qui furent interceptées au moment où elles alloient être remises aux Ambassadeurs dont le départ étoit fixé au lendemain.

Les *Vitelliens* étoient aux pieds du tribunal de *Brutus* qui venoit de les condam-

ner à la mort, comme il y avoit condamné ses propres enfans.

Déjà les Licteurs avoient ordre de les entraîner au supplice, s'ils ne se justifioient pas. Alors *Collatin* suspend l'exécution des ordres de son collègue, et lui demande un entretien particulier dans lequel il le conjure de sauver la vie à ses neveux.

» C'est, lui disoit-il, leur extrême jeunesse, leur inexpérience et les détestables conseils de plusieurs malveillans qui se disoient leurs amis, qui les ont entraînés à cet excès d'extravagance. Accordez-moi leur grace, et soyez bien assuré que jamais vous ne me trouverez opposé à tout ce que vous croirez devoir faire, pour affermir la République. »

» Songez d'ailleurs que si vous voulez sévir contre tous les partisans de *Tarquin*, vous allez jetter le trouble et l'épouvante dans toutes les familles de la ville ; car la conjuration a des ramifications qui les embrassent presque toutes, et plusieurs même de celles qui y tiennent le premier rang. »

» Au surplus, si vous voulez frapper les coupables, prononcez contre eux quelque peine modérée, mais non capitale ; car il

seroit d'une inconséquence révoltante de ne condamner les tyrans qu'à l'exil, et de décerner la peine de mort contre leurs partisans. »

Brutus fut inflexible : il ne voulut entendre à aucun tempérament. Alors *Collatin* lui adressant la parole : « Puisque vous êtes *dur* et *cruel*, lui dit-il, j'use dans ce moment-ci de mon autorité, qui est égale à la vôtre, et j'absous ces jeunes gens. «

» Jamais, *Collatin*, jamais, lui repliqua *Brutus* avec amertume, vous ne parviendrez, moi vivant, à arracher au supplice des scélérats qui auront voulu trahir leur patrie ; et vous-même, vous ne tarderez pas à recevoir le châtiment que vous méritez. «

Aussi-tôt, ayant fait renforcer la garde des accusés, et s'étant fait accompagner de ce qu'il y avoit de plus respectable parmi les Sénateurs, il monta à la tribune et parla en ces termes :

» Je desirerois bien vivement, Citoyens, » que mon collègue *Collatin* et moi, nous, » n'eussions qu'une même façon de penser, » et que non content de déclamer contre les » tyrans, il leur eût voué une haine implacable et profonde. »

» Mais puisque j'ai la conviction qu'il » a des sentimens totalement opposés aux » miens, et qu'il est un véritable *Tarquin*, non » seulement par la naissance, mais par sa » façon de penser, et que plus occupé de ses » intérêts privés que de ceux de sa patrie, » il ne cherche que les moyens de nous re- » concilier avec nos Tyrans, je saurai empê- » cher l'effet d'un dessein si pernicieux, et je » vous supplie de vous joindre à moi.

» Quelques Citoyens s'assembloient secret- » tement et de nuit chez les *Aquiliens*, fils de » la sœur de *Collatin*.

» Mes malheureux fils, les frères de ma » femme et quelques autres personnes qui » appartiennent à des familles assez consi- » dérables de la République, se trouvoient à » ces dangereux conciliabules.

» Or ils avoient projetté et s'étoient en- » gagés par serment, d'égorger les Consuls » et de rétablir *Tarquin*.

» Ils ont même eu l'impudente témérité de » lui écrire; et les lettres tracées de leurs » propres mains et revêtues de leurs sceaux » alloient partir, lorsque nous avons décou- » vert la conjuration et intercepté ces mêmes » lettres.

» Vous savez le traitement qu'ont subi mes

» malheureux fils, *Titus et Tiberius*.

» C'est dans ces circonstances que *Collatin* » m'arrache les *Aquiliens*, et ne veut pas » souffrir que convaincus du même crime, ils » éprouvent le même châtiment : mais si » nous ne les punissons pas, de quel droit » sévirons-nous contre les autres traîtres ?

» Mon collègue mérite lui-même une pu- » nition éclatante.

» Rappelez-vous que c'est lui qui a fait » passer, il y a quelques jours, l'avis qu'il » falloit rendre aux Tyrans leurs richesses; » sans doute afin que ce fût une ressource » de moins pour la République, et une arme » de plus contre elle.

» C'est donc ainsi, *Collatin*, que vous » voulez sauver des traîtres, et que vous m'as- » sassinez, moi qui combats pour la patrie ?

» Mais il n'en sera pas ainsi; car je vous » déclare déchu du Consulat, et j'ordonne » que vous quittiez le territoire de la Républi- » que.

» Quant à vous, Citoyens, je vous invite- » rai dans un moment, à vous former en » assemblée par *Centuries*, et à décider si le » décret que je viens de rendre contre *Colla-* » *tin*, doit être exécuté. . . . .

Une attaque si vive et si directe ne fut pas écoutée de sang froid par *Collatin* : à chaque mot que disoit *Brutus*, il l'interrompoit par de grands cris, le traitant d'oppresseur de ses amis et de traître. Cependant il essayoit de se justifier et de repousser les imputations qui lui étoient faites ; puis il demandoit grace pour les fils de sa sœur ; mais son opposition à la formation de l'assemblée convoquée par *Brutus*, indisposoit de plus en plus les esprits, et ses amères interruptions achevoient d'indigner contre lui, et de soulever le Peuple.

On ne vouloit écouter ni sa justification ni ses prières, et déjà tous les Citoyens demandoient à se former en assemblée légale pour donner leurs suffrages, lorsque *Spurius Lucretius*, Vieillard vénérable, et qui d'ailleurs étoit son beau père obtint des deux Consuls la permission de parler dans l'assemblée, ce qui n'avoit encore été accordé à aucun homme privé : il s'adressa d'abord à *Collatin*, et employa auprès de lui, tantôt les prières, tantôt des avis, mêlant l'autorité à l'affection qu'il lui portoit, pour l'engager à céder à l'orage, et à exécuter un décret qui, malheureuse-

ment pour lui, paroissoit généralement approuvé.

Ensuite il conjura *Brutus* de ne pas traiter avec trop de sévérité un collègue qui, conjointement avec lui, avoit bien mérité de la Patrie, et de lui laisser emporter ses biens s'il abdiquoit volontairement, et consentoit à sortir du territoire de la République.

Ce discours plein de raison et de sagesse parut plaire à toute l'assemblée : alors *Collatin*, dans la crainte que s'il ne faisoit pas sur le champ et de bonne grace, ce qu'on lui demandoit, bientôt après, lorsqu'il ne seroit plus qu'un simple particulier, on ne l'y forçât, et qu'on n'ajoutât à son exil et la perte des biens, et la perte de l'honneur, déclara qu'il se démettoit du consulat.

Cette déclaration, *Collatin* ne la fit pas sans déplorer beaucoup son malheur : il étoit forcé, disoit-il, d'abandonner sa Patrie, et son seul crime étoit d'avoir montré quelque sensibilité pour des parens.

Vous avez pris un excellent parti, et pour vous et pour la République, repartit *Brutus* : je vous exhorte à oublier tout ce que vous aurez eu à souffrir pendant la Révolution. Ne devenez pas en quelque sorte votre en-

nemi ni l'ennemi du pays qui vous a vu naître. Allez vous établir dans une terre étrangere, mais quoique vous quittiez Rome, ne l'oubliez jamais, et regardez-la toujours comme votre seule et véritable Patrie. Ne vous réunissez jamais à ses ennemis, mais regardez votre changement de demeure, non comme un bannissement et un exil, mais comme un simple voyage dans des pays étrangers; votre corps sera parmi les Peuples qui vous recevront, mais votre cœur, vos affections seront toujours pour les Romains qui sont forcés de se séparer de vous.

Brutus obtint aussi-tôt du peuple, qu'il seroit tiré du trésor public une somme de 20 talens, à la quelle il en joindroit lui-même cinq qu'il prendroit sur sa propre fortune, et que ce secours seroit offert et fourni à *Collatin*.

Celui-ci après avoir rassemblé tous ses meubles et effets, sortit de la ville et se retira à *Lavinium*, ancien berceau des Latins, où il vécut encore long-temps, et mourut dans un âge fort avancé.

C'est ici, à juger sainement des choses, que se termine la Révolution Romaine. Les événemens que nous venons de retracer, sont

les seuls qui méritent de fixer les regards de la postérité, parce qu'ils ont fondé la République sur ses véritables bases. Il restoit sans doute aux Romains beaucoup d'ennemis, et des ennemis très-redoutables, mais Rome les connoissoit et elle avoit un gouvernement. Elle ne devoit donc pas les craindre, et elle fit bien voir qu'en effet elle ne les craignoit pas.

Tarquin, sans doute, étoit un exécrable tyran : ses crimes font frémir d'horreur.

Mais cet art qu'il eut, dit MONTESQUIEU, (1) d'intéresser tant de gens à sa conservation, son courage à la guerre, sa constance dans le malheur, une guerre de 20 ans qu'il fit ou fit faire au peuple Romain, sans royaume et sans biens, ses continuelles ressources font bien voir que ce n'étoit pas un homme méprisable.

Aussi les Romains n'auroient-ils pas déployé tant de courage, montré tant de vertus, fait tant de prodiges, s'ils n'eussent pas eu à combattre des ennemis dignes d'eux. Leur République auroit-elle résisté à de si violentes secousses, si elle n'eût pas trouvé dans son institution même tous

(1) *Grand. des Rom. et leur Déc., pag.* 6 *et* 7.

les principes de sa force et de sa grandeur.

J'appelle principes de sa force et de sa grandeur, cet élan universel qui entrainoit tous les Romains, le peuple comme le Sénat, vers ce qui étoit essentiellement *raisonnable, honnête et juste.*

Ce ne sont pas là des mots vuides de sens : nous prouverons tout à l'heure, en résumant, en rapprochant les faits relatifs à la déchéance, à la déportation, à la confiscation, que les Romains, dans le trouble, dans l'agitation, dans l'effervescence d'une grande révolution, ont toujours obéi à l'influence secrette et souvent inapperçue, mais toujours si active et si puissante de la justice, et de la morale sur toutes leurs actions publiques.

Examinons le décret de déchéance prononcé contre *Tarquin.*

Pour prouver la nécessité, la justice de cette mesure, je ne dirai qu'un mot. Depuis plus de 2,300 ans que *Tarquin* a été dépouillé de son autorité, jamais aucune nation policée n'a accusé les Romains de révolte, ne leur a reproché d'avoir été injustes, d'avoir violé le droit de la souveraineté.

Je n'examine pas dans la thése générale si ce droit de souveraineté réside dans le peuple ; si les rois, dans nos gouvernemens modernes, sont ou ne sont pas ses mandataires, et des Mandataires comptables de la manière dont ils exercent les pouvoirs qui leur sont confiés, pour le bonheur et non pour l'oppression de ceux de qui ils les tiennent.

Mais je dis que s'il pouvoit exister un seul individu qui pensât que les peuples sont la propriété des rois, et que ceux-ci peuvent user ou abuser d'une autorité qui n'est pas, qui ne peut pas être à eux, je le traiterois comme un individu dégradé, qui ne sent pas la dignité de son être.

Si la déchéance de *Tarquin* étoit commandée par la plus impérieuse des lois, le Salut du Peuple, la Déportation en étoit une suite nécessaire. Ainsi en la considérant comme l'effet d'une cause politiquement équitable, on ne peut qu'y applaudir.

Mais qu'est-ce que la déportation considérée dans le point de vue politique, c'est à-dire, qu'est-ce que la déportation considérée comme peine infligée, non à une personne privée, mais à un Souverain ? peut-elle

frapper d'autres individus que celui même qui est coupable? à quel point, à quel terme convient-il qu'elle s'arrête, enfin quels en sont les effets par rapport aux biens ?

Les Historiens Romains nous apprennent que le décret de déportation enveloppoit les *Tarquins* avec toute leur descendance.

Les Tarquins. Ce mot paroît frapper tous les individus de cette famille tant dans la ligne directe que dans la ligne collatérale. Mais s'il en étoit ainsi, le Peuple Romain auroit puni beaucoup d'innocens, et dans ce cas où seroit sa justice?

Brutus avant d'instruire le Peuple du crime de *Sextus Tarquin* et de lui proposer les grands changemens que le Sénat projettoit d'introduire dans le Gouvernement, déclare qu'il proposera aux Citoyens de sanctionner une loi qui condamnera à l'exil *Tarquin*, *sa femme* et *ses enfans*, et qui l'éloignera à jamais, *lui et sa postérité*, de la ville de Rome et des états de la République.

Ainsi ce fameux Décret de Déportation n'atteint point les collatéraux.

Ce qui le prouve d'ailleurs invinciblement, comme nous l'avons déjà dit, c'est que

Collatin portoit le nom de *Tarquin*, qu'il étoit l'un des plus proches parens du Tyran et que cependant il fut créé consul dans l'Assemblée même qui confirma la déposition et l'exil de *Tarquin* et de sa famille.

Si depuis, on voulut lui faire un crime de sa parenté avec *Tarquin*, c'est qu'autant il avoit montré de chaleur pour faire rendre au Tyran les biens dont il sollicitoit la restitution, autant il fit voir de foiblesse et même de partialité dans l'affaire des *Aquiliens*. Mais l'événement prouva qu'il n'étoit point compris dans le décret d'expulsion ; car loin de le lui appliquer, on le conjura de se regarder toujours comme Romain, et de conserver pour sa Patrie, en quelque endroit qu'il se retirât, les sentimens d'affection qu'il devoit au Pays qui l'avoit vu naître.

Si *Collatin* se fût abstenu de voter dans l'affaire de la restitution des biens, ou s'il y eût mis moins de tenacité ; si par sa mal-adresse à défendre ses neveux aussi coupables que les fils de Brutus, déjà condamnés et envoyés à la mort par leur père, il n'eût pas provoqué les éclats de la justice sévère de son Collègue ; en un mot, s'il n'eût pas voulu faire une dangereuse

transaction avec ses devoirs de Consul et de Citoyen, il auroit joui dans sa patrie d'une juste considération et il auroit pu y passer tranquillement le reste de ses jours. On ne se seroit pas souvenu qu'il étoit de la famille des Tarquins.

Un nom qu'il auroit honoré par ses vertus, n'auroit pas donné lieu à de dangereuses recherches : car aux yeux des Philosophes qui pensent, la naissance et les noms sont absolument indifférens. C'est d'après ses actions seules que l'homme doit être jugé, et toute Législation qui va chercher des motifs de suspicion dans des rapports éloignés et insignifians, doit être regardée comme une odieuse inquisition qui ne tend qu'à pervertir tous les sentimens sociaux, qu'à compromettre l'innocence même, qu'à éteindre toute moralité.

Si *Publius Valérius*, ce 3e consul qui mérita le beau nom de *Publicola*, eût été parent de *Tarquin*, Rome l'eût-elle rejetté de son sein ? Outre l'injustice révoltante d'appliquer une peine, et la plus douloureuse de toutes les peines, là où il n'y a pas de délit, n'est-ce pas un crime politique que d'enlever à l'Etat

à l'Etat d'excellens Citoyens qui pourroient l'éclairer par la sagesse de leurs conseils, ou le sauver par leur courage et leur valeur?

Vous craignez, dites-vous, que leur présence n'entretienne de coupables espérances: vous craignez qu'ils ne deviennent, sans le vouloir, un point de ralliement.

Mais parce que vous avez des craintes pusillanimes, faut-il que vous commettiez des injustices? Prenez des mesures qui enchaînent toutes les passions, et dans votre fureur aveugle, craignez de frapper l'innocent quand vous ne devez frapper que le coupable. Souvenez-vous enfin que la justice humaine, qui ne voit que les actions, n'a qu'un pacte avec les hommes, celui de l'Innocence.

Eh! voyez à quelles absurdes conséquences mene un faux principe.

Si vous craignez les hommes, parce qu'ils portent un nom odieux, vous craindrez donc aussi les femmes qui porteront le même nom, et mille vertus ne les sauveront pas de la proscription!

Cependant que seroient devenus les romains si lors de la révolte de *Coriolan*, la crainte qu'il n'entretînt des correspondances funestes avec *Véturie* sa mère, avec sa femme *Vo-*

lomnie qui se trouvoient au milieu de Rome qu'il alloit assiéger, eût fait emprisonner ou exiler ces vertueuses Romaines ?

Les Romains réduits aux plus facheuses extrémités, sont loin de suspecter leur fidélité ; au contraire, ils mettent en elles leurs dernières espérances, et ne craignent pas de les députer vers ce Citoyen rebelle qui déjà avoit rejetté avec dédain les prières des principaux personnages du Sénat et les supplications même des Ministres de la Religion, envoyés vers lui pour le fléchir.

Coriolan ne peut résister aux vives instances, aux larmes d'une épouse, d'une mère également chéries et respectées. Les armes tombent de ses mains, et Rome est sauvée.

Revenons un moment sur ce que nous venons de dire.

Les Romains qui n'infligeoient jamais des peines que dans la proportion des délits, craignirent d'être injustes même envers *Tarquin*, en ne lui rendant pas son patrimoine.

Si depuis, ce patrimoine fut livré au pillage, c'est que le Tyran, convaincu de fomenter dans Rome même une horrible conjuration, fut traité comme un ennemi farouche qui, en violant le pacte social, s'étoit

rendu indigne de la protection des loix.

Que le traitement fait à *Collatin* est différent ! l'opinion du peuple s'étoit déclarée tout à coup contre ce Romain parce qu'il avoit voté pour la restitution des biens, et parce qu'il avoit voulu sauver de la mort les enfans de sa sœur. On se souvint alors qu'il étoit de la famille du Tyran et que la République avoit déposé dans ses mains, toute l'autorité, toutes les ressources, toutes les forces de l'Etat ; le peuple craignit qu'il n'en abusât contre la République, et qu'il ne replongeât les Romains dans l'abîme du plus affreux esclavage.

De-là ces frayeurs, cette agitation soudaine qui annonçoit la plus terrible explosion.

Brutus de son côté veut sauver l'Etat : il veut sauver *Collatin* lui-même.

De-là aussi cette chaleur, cette véhémence qu'il fait éclater dans la tribune.

Collatin veut se défendre, veut repousser d'odieuses inculpations.

Brutus le prive de la magistrature et invoque à grands cris la Sanction du peuple qui déjà paroît approuver une mésure si violente, mais commandée par les circonstances.

Collatin cède enfin à l'orage, et déclare, en pleurant, qu'il se démet du Consulat.

Que fait alors *Brutus* ? Que fait le peuple Romain? Confisque-t-il les biens de *Collatin*? le fait-il jetter dans les prisons ? le met-il hors de la loi, l'envoie-t-il à l'échafaud ? Non.

Un homme soupçonné n'est pas un homme criminel ; car le crime doit s'établir sur des preuves plus évidentes que le jour. L'innocence se présume toujours ; voilà pourquoi en le pressant de sortir d'une ville où sa présence avoit excité une dangereuse fermentation, on l'exhorte de la manière la plus touchante à ne jamais oublier sa patrie, mais à l'aimer toujours. Emportez toutes vous richesses, lui-dit-on. Le trésor public et votre collègue y ajoutent une somme de 25 talens, comme un témoignage des sentimens qu'ils vous doivent, et comme un foible dédommagement des pertes que la nécessité de vous établir dans une terre étrangere, peut vous occasionner.

L'Exil de *Collatin* ne fut donc qu'un glorieux OSTRACISME, et non une honteuse proscription ; et c'est à ces traits d'une sévérité commandée par les circonstances, mais adoucie et réglée par les mœurs, qu'on recon-

noît la sagesse profonde de ce Peuple, qui déjà jettoit les fondemens de la grandeur future à laquelle il se préparoit, et dont il se rendoit digne à force de vertus et de courage.

Comme ce peuple savoit concilier la sûreté de l'Etat avec le respect dû aux particuliers, et subordonner les mesures politiques aux droits inviolables de l'homme et du citoyen ! . . .

Il chassa les *Tarquins* parce que le chef de cette DINASTIE avoit fait à l'Etat des plaies incurables ; parce que ses fils avoient accablé le Peuple de mille outrages auxquels le viol de Lucrèce avoit mis le comble ; parce qu'il lui en préparoit de nouveaux dans les efforts criminels qu'il faisoit chaque jour pour ramener parmi les Romains l'odieuse tyrannie, la terreur, le brigandage et la mort.

Mais ni le Sénat, ni le Peuple ne porterent l'effroi dans une foule de familles qui avoient des alliances ou quelque parenté avec le Tyran.

Et s'il étoit permis de faire des rapprochemens et de rappeler à une grande nation des principes de justice qui lui furent toujours chers, ne pourroit-on pas lui dire :

Il existe parmi vous un homme que vous

aimez, qui fuyant la cour, a toujours cherché à se rapprocher de vous, et qui, étranger à toutes les cabales, à toutes les factions, à toutes les intrigues, a constamment pratiqué sous vos yeux toutes les vertus sociales. Citoyen avant que l'idée d'une République eût germé dans la tête d'aucun patriote, il aimoit, il appeloit l'Égalité, et l'Egalité n'étoit pas encore décrétée. C'est cet homme qui pouvant toujours se tenir à une grande distance de vous, s'en rapprochoit perpétuellement, qu'on laisse languir dans l'horrible prison où l'ont précipité ces infames *Decemvirs* dont la Nation vient enfin de faire une éclatante justice. On s'est emparé de ses biens, sans s'occuper de ses besoins, et si des amis généreux ne fussent venus à son secours, que seroit-il devenu à 200 lieues de la Capitale!

Le traitement fait à *Collatin* seroit sans doute trop rigoureux pour lui.

Il n'a rien fait qui doive le rendre suspect au Peuple Français.

S'il s'est formé des conjurations contre la République, il les a ignorées, et n'a jamais été soupçonné d'en favoriser aucune.

Et vous, les plus infortunées de toutes

les femmes, vous qui privées à la fois de votre liberté et de tous les moyens de subsistance, avez épuisé la coupe du malheur; Épouses et Mères si sensibles, hélas ! et si désolées, voudroit-on encore ajouter à l'excès de vos maux, en vous arrachant à une patrie que vous aimez et qui vous chérit ! Eh quoi ! votre sexe, votre moralité connue, vos vertus ne vous garantiroient pas des atteintes d'une fausse et cruelle politique! Mais rassurez-vous ; la Représentation Nationale qui elle-même a gémi trop longtemps sous le poids de l'oppression, sent profondément la vérité de cette précieuse maxime que *la Justice humaine qui ne voit que les actions, n'a qu'un pacte avec les hommes, celui de l'Innocence.* Aussi s'occupe-t-elle uniquement aujourd'hui de rappeler, de fixer le bonheur parmi nous, en calmant toutes les passions, en cicatrisant toutes les plaies, et en faisant succéder au brigandage du terrorisme, les douces influences d'un régime bien-faisant et paternel.

PREUVES.

Nous dirons d'abord un mot des assemblées par *Curies* et des assemblées par *Centuries*, pour qu'on ne nous accuse pas d'avoir parlé au hasard, en faisant mention dans des circonstances à peu près semblables, et pour des objets qui paroissent identiques, tantôt d'assemblées par *Curies*, tantôt d'assemblées par *Centuries*.

Sous les cinq premiers Rois de Rome, on ne connoissoit que les assemblées par *Tribus* et par *Curies*.

Tout se décidoit dans ces assemblées à la pluralité des voix, et comme les suffrages se comptoient par tête, les *Plébeïens* l'emportoient toujours sur le Sénat et les *Patriciens*, en sorte qu'ils formoient le résultat des délibérations par préférence au Sénat et aux nobles.

Servius Tullius résolut vers l'an 175 de la fondation de Rome, de faire passer toute l'autorité dans le corps de la noblesse et des *Patriciens*, où il espéroit trouver des vues plus justes, et moins d'entêtement que dans la multitude.

Il institua le *Cens* qui n'étoit autre chose qu'un role et un dénombrement de tous les Citoyens Romains. Il se trouva alors dans Rome et aux environs, plus de 80000 Citoyens capables de porter les armes.

Il partagea ce grand nombre en six classes et il composa chaque classe de différentes *Centuries* de gens de pied.

Il mit dans la premiere classe 98 *Centuries*, (*) dans la seconde 20, dans la troisieme 20, autant dans la quatrieme.

La sixieme n'avoit qu'une *Centurie* et même, comme le remarque *Vertot*, (a) c'étoit moins une *Centurie* qu'un amas confus des plus pauvres Citoyens.

Il fut ordonné alors que le peuple seroit assemblé par *Centuries* toutes les fois qu'il seroit question d'élire des magistrats, de faire des loix, de déclarer la guerre, d'examiner les crimes commis contre la République ou contre les priviléges de chaque ordre. Les affaires d'une moindre importance continuerent de se porter aux assemblées par *Curies*.

DÉCHÉANCE

page 6 et 7 des Réflexions etc.

(*) » Cùm Tarquinius neque patriis moribus, neque » *legitimè* imperium occupârit, neque id quomodo- » cunque est adeptus, honestè ac regiè se in eo gesserit, » sed injuriis et injustitiâ omnes tyrannos qui unquàm » fuerint, superârit, *ei hanc potestatem abrogare*

---

* Il n'y fit entrer que des Sénateurs, des Patriciens et des gens fort riches.

(a) Rév. Rom. Liv. I.

(*) N'ayant pas cru devoir citer le texte grec de l'auteur, je me sers d'une excellente traduction latine, imprimée à Paris par Eustache Vignon et Henri Etienne en 1588, sous ce titre :

Dionisii Alexandri F. Halicarn. Antiquitatum Rom. lib. XI, ab Æmilio Porto fr. f. recens et post aliorum interpretationes latine redditi et notis illustrati etc.

» *nos patricii communi consensu decrevimus* . . (1)
» et vos, Quirites, convocavimus ut indicatâ voluntate
» nostrâ vos rogaremus ut nos in asserenda patriæ liber-
» tate juvetis. (*Dionis. Halic. lib. IV.*) »

(1) Voilà la déchéance prononcée et un *Senatus-consulte* qui la décrete ; mais il paroit d'après le texte grec, que ce *Senatus-consulte* s'est en quelque sorte fondu dans celui qui exiloit Tarquin et ses enfans, et que le peuple en confirmant et ratifiant ce second *Senatus-consulte*, n'a formé qu'une seule assemblée et non pas deux, comme je le dis page 6 et 7 : en tout cas j'avertis de la méprise ; je dois relever l'erreur puisque je la découvre.

Brutus dit à ceux qui se trouvoient avec lui chez Collatin, auprès du corps de Lucrece :

» J'assemblerai les Comices, comme j'en ai le droit (1) et je leur ouvrirai mon avis qui sera etc.

» Meam sententiam declarabo quâ jubebo Tarquinium cum liberis et conjuge in exilium abire, et ipsum ejusque posteros ab urbe et ditione Romanorum in perpetuum arceri. » (*ibid.*)

DÉPORTATION.

Décret.

» Nobis placet Tarquinios (2) Româ et totius imperii Romani finibus cum omni suâ progenie exulare, nec cuiquam pro eorum reditu quidquam vel facere vel dicere licere, et si quem adversus hæc facere constiterit, eum capite plecti. « (*ibid.*)

---

(1) En qualité de *Tribun des* Celeres.

(2) Le père et ses trois fils.

» His, atrocioribusque. . . aliis. . . memoratis. . (Brutus) incensam multitudinem perpulit ut imperium Regi *abrogaret*, exulesque esse juberet *L. Tarquinium cum conjuge et liberis.* (*Ti. Liv. Li.* I. *Cap.* 59.)

Brutus avec Valérius, Collatin et le père de Lucrece, rentrent à Rome, en font fermer les portes, convoquent le Sénat, exposent à ses yeux le corps de Lucréce, disent en peu de mots la cause de sa fin tragique, et demandent que le tyran et sa race soient proscrits à jamais.

Le décret fut accordé aussi-tôt que proposé.

Le Sénat déterminé au genre de gouvernement suggéré par Brutus déclara le trône vacant et prononça le décret suivant.

» Que Tarquin et sa postérité soient bannis, et que ce soit un crime capital de parler en sa faveur, et encore plus d'agir pour son rétablissement. *Laur. Echard, Hist. Rom. Tom.* I. *pag.* 122—123—124.

Brutus raconta tout ce qui s'étoit passé à Collatie, le crime de Sextus Tarquin, le triste sort de la chaste Lucréce, sa fin tragique. . . . .

Il rappela ensuite le souvenir de Tarquin même, son avarice, sa fierté, ses cruautés, le traitement indigne qu'il a fait souffrir aux Citoyens en les employant à ses bâtimens comme des manœuvres et des esclaves, enfin remontant encore plus haut, il rappelle le meurtre horrible du roi Servius, la barbare impiété de Tullia qui avoit fait passer ses chevaux sur le corps de son père, les exécrations de tout le peuple qui invoquoit contre elle les furies vengeresses du crime et de l'ingratitude des enfans dénaturés.

Toute l'assemblée applaudit à ce discours et ordonna sur le champ que Tarquin, sa femme et ses enfans seroient proscrits à jamais. *Rollin. Hist. Rom. pag.* 316.—317.

ÉMIGRATION.

» Nonnulli inventi sunt qui stultitiâ et avaritiâ moti, mala quæ in tyrannide perferebantur desiderabant, viri non ignobiles qui de urbe prodendâ conjurârant, et pactione inter se factâ, Tarquinium reducere et Consules cædere statuerant . . . . »

Et civibus Romanis qui cum tyranno profugerant, reditum in patriam cum impunitate, et omnium præteritorum delictorum oblivione concesserunt, viginti dierum spatio præstituto, quod si intra istud statutum tempus non rediissent, mulctam hanc in eos statuerunt, exilium perpetuum et omnium fortunarum quas possidebant, publicationem. *Dionis. Halicarn. Roman. Antiq. lib. V.*

RESTITUTION DE BIENS.

» Quando vobis ita placet, non amplius pro Tarquinii reditu vos oramus : sed a vobis aliud quod justum est, petimus. De eo patria nobis mandata dedit quod neque lex, neque jusjurandum vos facere prohibebit ; ut videlicet regi restituatis bona quæ avus ejus ante habuerat, qui nullam rem vestram aut vi aut dolo possederat, sed jure hæreditatis ad se devoluta et à patre relicta acceperat, et ad vos transtulerat. Satis enim ille erit, rebus suis receptis, in aliquo alio loco beatè vivere, nullum vobis negocium facescenti.

» Brutus, bona retinenda censuit, tùm mulctæ nomine quod Tyranni multis gravibusque injuriis rem publicam affecissent, tùm etiam publicæ utilitatis causâ, ne illi haac belli materiam haberent, docens Tarquinios non fore contentos bonis receptis, neque vitam privatam toleraturos, sed externo milite conducto, Romanis bellum illaturos et vi reditum in regnum tentaturos. «

» Collatinus . . . rogabat (Romanos) ut ab hoc utroque sibi caverent, ne incurrerent in malam omnium opinionem quasi divitiarum causâ Tarquinios regno expullissent, neve justam belli occasionem illis præberent quod suis bonis spoliati fuissent. Incertum enim esse dicebat an rebus suis recuperatis, bellum pro reditu contra ipsos essent suscepturi, at alterum esse certum, eos suis bonis privatos non quieturos. «

» Consulibus igitur talia dicentibus . . . . Senatus concilii inops, cùm Brutus *utiliora* dicere videretur, at Collatinus *justiora* suaderet, tandem *utilitatis* et *æquitatis* judicium populo committendum censuit... Cùm triginta curiæ in suffragia fuissent missæ, adeo levi momento in alteram partem inclinatum est, ut illæ quæ bona restitui jubebant, *uno tantùm calculo* vicerint alias quæ ea retinenda censebant. «

» Pendant que Rome prenoit toutes sortes de précautions pour se maintenir dans la possession de la liberté qu'elle venoit de recouvrer, *Tarquin* de son côté, faisoit tous les efforts possibles pour remonter sur le trône «.

» Il se réfugia enfin chez les Etrusques. «

» Ils se laisserent persuader d'envoyer à Rome des

ambassadeurs en sa faveur. Ils demanderent d'abord que le peuple Romain voulût bien permettre à *Tarquin* de lui venir rendre compte de sa conduite, comme à son juge souverain, de qui il reconnoissoit que son sort dépendoit absolument ; voyant ensuite que cette proposition étoit rejettée avec dédain, ils se réduisirent à une demande fort simple, et qui paroissoit fort équitable : c'étoit que le peuple Romain rendît au Roi les biens qu'il avoit à Rome, afin que dans son malheur, il pût vivre en paix dans quelque endroit retiré, sans songer davantage à remonter sur le Trône..... »

» *Brutus*, toujours ferme dans ses principes, fut d'avis de n'entrer dans aucun accommodement avec le tyran. Il dit que lui rendre ses biens, c'étoit lui mettre entre les mains des armes pour leur faire la guerre, que les *Tarquins* ne se contenteroient jamais d'une vie privée. »

» *Collatin* son collègue d'un tempérament doux et modéré fut d'un sentiment tout contraire. Il représenta . . . . . qu'on avoit deux choses également à craindre, ou de faire croire au dehors qu'on eût chassé les *Tarquins* pour s'emparer de leurs richesses, ou de fournir aux *Tarquins* mêmes un prétexte de redemander, les armes à la main, des biens dont on les auroit dépouillés ; enfin que leur demande qui paroissoit juste pourroit faire entrer beaucoup de peuples dans leurs intérêts. »

» Le Sénat ne pouvant après plusieurs jours de délibération se déterminer à aucun parti, renvoya la décision de l'affaire au Peuple assemblé par *Curies*.

Les deux Consuls y soutinrent chacun avec force leur avis. Celui de *Collatin* l'emporta enfin d'une seule voix, et il fut décidé qu'on rendroit à *Tarquin* tous ses biens. *Rollin ibid. pag.* 335—336—337.

DÉPORTATION

par mesure de sûreté.

Vellem equidem, Quirites, Collatinum istum meum collegam eadem in omnibus rebus mecum sentire, nec verbis solum sed etiam reipsâ odio tyrannos prosequi, iisque inimicum esse. Sed quando jam compertum habèo illum penitùs mihi adversari, et non solum cognatione, sed etiam voluntate Tarquiniis esse conjunctum . . . ego ipse paratus sum eum impedire ne ea quæ in animo habet quæ mala sunt, peragat et vos ad idem faciendum adhortor . . . Aliquot cives clam coeuntes in ædes Aquiliorum . . et præter eos nonnulli etiam alii non ignobiles inter se pacti fuerant et conjurârant, cæsis Coss., Tarquinium reducere. Quin etiam scripserant ad ipsum epistolas suâ propriâ manu, easque suis sigillis obsignatas ad exules erant missuri . . . . Equidem in Titum et Tiberium filios meos jam animadverti . . . . . Collatinus vero Aquilios mihi eripuit, et negat se permissurum ut qui eorumdem consiliorum fuerunt socii, ejusdem etiam supplicii sint socii . . . . . Cujus igitur rei hoc putatis esse indicium? utrum caritatis in patriam, an animi cum tyrannis reconciliati? quod si ille nos latuisset, certè diris obnoxius fuisset . . . . Sed quando a nobis manifesto deprehensus est, a nobis etiam in ipsum animadverti

(*) Discour de Brutus. decet,

decet, quippe qui paucis ante diebus persuasit vobis ut tyrannis pecunias restitueretis, ne Respublica iis uti posset adversus hostes in bello, sed hostes contra remp. . . . . An igitur ego qui meis filiis non peperci, tibi parcam Collatine, qui corpus quidem apud nos habes, animum vero apud hostes, et patriæ proditores conservas, at me pro eâ decertantem interficis? . . . . sed ne quid tale amplius admittas, Magistratum tibi abrogo, et aliò te migrare jubeo. Vos vero, Quirites, jam jam ad suffragia centuriatim ferenda vocabo ut decernatis an hæc rata esse oporteat . . . .

» Hæc autem eo dicente, Collatinus vociferans graviterque id ferens, insidiatorem eum et proditorem amicorum, ad singula ejus verba appellabat, et modo ad crimina sibi objecta respondens ac se purgans, modo pro filiis sororis deprecans, neque permittens ut Brutus cives ad suffragia vocaret, populi animos magis exacerbabat et ad singula quæ dicebantur, gravem tumultum excitabat. Cùm igitur Cives exasperati contra eum essent, nec ejus defensionem ferre possent, nec ejus preces admitterent, sed se in suffragia mitti juberent, socer ejus Sp. Lucretius, apud populum gratiosus, timens ne cum ignominiâ ex magistratu et patriâ expelleretur, petiit ab utroque Consule dicendi potestatem et cùm ipse omnium primus eam impetrasset, ut tradunt scriptores Romani, (cùm nondùm moribus apud Romanos esset receptum, ut in concione homo privatus ad populum verba faceret), utrumque Consulem communibus precibus oravit, Collatinum quidem admonens ne tam

pertinaciter resisteret, neve magistratum, invitis Civibus retineret, quem a volentibus accepisset : sed si illi qui eum dederant, cum etiam recipere vellent sponte eum deponeret, et crimina sibi objecta refelleret, re potiùs quàm verbis, utq; alió quòcunque terrarum voluisset omnibus rebus suis secum absportatis, sedes transferret donec Respublica in tuto esset, siquidem hoc ex populi utilitate videbatur, illud cogitans, homines ob cætera quidem delicta admissa solere irasci, sed quando est aliqua proditionis suspicio, eos existimare magnæ esse prudentiæ, si vel vano metu territi potiùs sibi ab eâ caveant quàm ob ejus contemptionem se funditùs everti patiantur. Bruto vero suadens ne cum dedecore et contumeliâ collegam suum ex urbe arceret, cum quo optimè consuluisset patriæ : sed si ipse magistratum deponere et sponte de patriâ decedere vellet, permitteret ei per otium bona sua alió transportare, atque etiam de publico aliquod munus adderet, ut pro suæ calamitatis solatio populi munificentiam haberet. Cum ille utrique hæc suasisset et cives ejus orationem collaudassent, Collatinus multùm suam conditionem deplorans, quod ob miserationem quâ afficiebatur, cognatorum causâ cogeretur, nullo patrato scelere patriam relinquere, magistratum deponit. Brutus vero laudato eo quod optimè et suis et Reip. commodis consuluisset, hortabatur eum ne sibi neve patriæ, memor præteritorum malorum, infensus esset, sed alió translatis sedibus patriam a se relictam semper patriam suam duceret, neve contra ipsam cum hostibus ullum aut consilium aut factum communicaret, ad summam eum hortabatur ut hanc migrationem existimaret peregrina-

tionem, non autem relegationem neque exilium : corpus apud eos a quibus exciperetur haberet, animum veró apud eos a quibus dimitteretur. Cùm igitur hoc modo illum admonuisset persuasit populo ut viginti talentorum dono eum donaret : et ipse de suo alia quinque addidit. Tarquinius igitur Collatinus cum in tale infortunium incidisset, Lavinium, veterem Latinorum patriam, petiit ubi senio confectus obiit.

705